

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2022 à 19h00

Convoqué le 18 novembre 2022

Compte-rendu affiché le 24 novembre 2022

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

09

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN - Mme Yolande REBSTOCK
Adjoints au Maire

Mme Sarah DEMARIA - Mme Annie KIEFFER - M. Geoffroy SCHUTZ – M.
Olivier KORNMEYER - M. Fabien OSTER – Mme Alexandra SCHNEIDER

Absents excusés : M. Guillaume BEYRLE donne procuration à Mme
Annie KIEFFER - M. Claude SCHNEIDER donne procuration à M. JUNDT

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Factures

- N° 2022- 42 **FINANCES LOCALES** – Travaux de réfection du toit de la salle polyvalente
- N° 2022-43 **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE** – Intercommunalité – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI
- N° 2022-44 **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE** – Intercommunalité – Avenant à la convention territoriale globale
- N° 2022-45 **DOMAINE et PATRIMONE** – ONF – Certification PEFC de la forêt indivise

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Valérie DE ALMEIDA (secrétaire de Mairie) comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 08 novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 08 novembre 2022

N° 2022–42

FINANCES LOCALES – Travaux de réfection du toit de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le toit de la salle polyvalente actuellement recouvert de bardeaux bitumés présente des infiltrations d'eau, notamment au niveau des fenêtres de toit.

Il devient donc impératif d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture. La commune a sollicité des devis auprès de trois entreprises du secteur. Monsieur le Maire expose les différents devis et les solutions envisagées (bacs aciers ou tuiles mécaniques)
La solution retenue est celle de tuiles mécaniques rouges.
Le devis de l'entreprise la moins-disante s'est porté sur l'entreprise FISCHER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 7 voix pour l'entreprise FISCHER, 3 abstentions et 1 voix pour l'entreprise pour l'entreprise GIESSLER
Le choix de l'entreprise FISCHER est donc adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise CZR Fischer de STEINBOURG pour une couverture en tuiles au montant H.T. de 48 504,40

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace et DETR.

N° 2022–43

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune doit reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (communauté de communes ou d'agglomération) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Cette modification a été apportée par l'article 109 de la loi des finances pour 2022 (n°2021-1900) du 30 décembre 2021 et figure à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Il s'agit principalement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Cette répartition est fixée par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saverne ne supporte pas de charge d'équipement public sur le territoire communal, il n'y a pas lieu de prévoir pour 2022 et les années à venir le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Avenant à la convention territoriale globale

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) avait validé, lors de sa séance du 09 décembre 2021, la convention territoriale globale (CTG) n° de la délibération 2021-138 passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et la commune de Saverne.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPS n° 2022-96 du 27 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant visant à intégrer les communes volontaires à la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saverne et la CCPS le 21 décembre 2021 ;

Ce dispositif s'est traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

Petite enfance,
Enfance, jeunesse,
Inclusion numérique,
Accès aux droits et services,
Logement, handicap,
Animation de la vie sociale, parentalité.

Considérant que cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
Accompagner la parentalité à l'échelle du territoire
Soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse internationale,
Renforcer l'accessibilité des services aux familles.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des Contrats Enfance et Jeunesse existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Convention Territoriale Globale et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles en intégrant les communes volontaires à la Convention Territoriale Globale initialement signée avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Ville de Saverne le 21 décembre 2021. Cela permettra aux dites communes et sans autres engagements, de participer au comité de pilotage politique de cette dernière composée :

Pour les collectivités

- Le Président de la Communauté de communes, les Maires et les élus thématiques concernés
- Les représentants des services

Pour la Caf

- Le Président ou son représentant
- Le Directeur
- Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace (élu et agents)

Il se réunira une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées,
- de définir des perspectives pour la période à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la Convention territoriale globale

N° 2022-45

DOMAINE et PATRIMONE – ONF – Certification PEFC de la forêt indivise

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler la certification PEFC de la forêt, afin d'apporter aux usagers et aux transformateurs la garantie d'une gestion durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC en cas de non-conformité des pratiques forestières par rapport aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 20h15.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	